

République Française
Département Oise
Commune de Ressons-sur-Matz

**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement
rue de Belloy
de la place du Bail jusqu'à l'intersection de la rue des écoles
ARRETE N° 052/2014**

Le Maire de la commune de RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue de Belloy entre la place du Bail et l'intersection de la rue des Ecoles en raison des difficultés de circulation et de stationnement,

Considérant le non-respect observé des emplacements réservés aux infirmières, le stationnement prolongé de certains véhicules empêchant la bonne circulation,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue de Belloy entre la place du Bail et l'intersection de la rue des Ecoles est interdit ;

Seuls les véhicules des infirmières pourront stationner sur leurs emplacements réservés,

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- A la gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ,
- Au Garde-Champêtre,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Fait à Ressons-sur-Matz, le 17/10/2014

Le 1er Adjoint,

